

# Conseil municipal du 17 décembre 2015 à 20H30

---

**Présents :** DANES Richard, BOULOUCHE Jean-Denis, RIVIÈRE Marie-Ange, DORBES Jean-Luc, TRIPIER-MONDANCIN Odile, BEZIAUD Pascale, LECUSSAN Corinne, CALLEDE Maud, CASTEL Alain, GISTAIN André, ABADIE , BARTHEROTTE Carole, LABOULAIS Jean-Pierre

**Absent :** MIATTO Marc (pouvoir à BEZIAUD Pascale), ANTONIOTTI Aurélie (pouvoir BOULOUCHE Jean-Denis)

Secrétaire de séance : Odile TRIPIER MONDANCIN  
Ouverture de la séance : 20h35

## 1. Approbation du dernier compte rendu

Mettre les numéros de page. Page 1 : dans le titre : Extension avec un s et non pas un T.  
Penser à justifier à droite.

## 2. Dépenses d'investissements – 2015/052

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager et liquider les dépenses de fonctionnement à hauteur des crédits inscrits au budget 2015 et 25% des dépenses inscrites en investissement en attendant que le budget 2016 soit voté.

Délibération :

- Prennent part au vote 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15
- 

## 3. Décision modificative : augmentation du budget 2015/053

Un prêt sans intérêt du conseil général a été mal imputé en 2013. Il faut donc modifier le budget en faisant une augmentation de 108 169.37 euros en section d'investissement.

Délibération :

- Prennent part au vote 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

#### 4. Titularisation d'un adjoint des services technique de 2<sup>e</sup> classe stagiaire

Madame Betty GISTAIN arrive à la fin de son stage. Elle sera titularisée sur le poste d'adjoint technique territorial 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à compter du 1er janvier 2016.

Délibération :

- Prennent part au vote 14
- Ne prend pas part au vote : 1 André GISTAIN
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 14

#### 5. Modification des statuts du SDEHG – 2015/054

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du Comité du SDEHG en date du 26 novembre 2015 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts,

Considérant que la modification proposée permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charges pour les véhicules électriques,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Considérant que le Conseil Municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celles-ci :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe à la présente délibération et transfère au SDEHG les compétences optionnelles suivantes :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- aménagement, exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

## 6. Avis sur le projet de schéma départemental de coopération Intercommunale – 2015/058

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par un courrier en date du 19 octobre 2015, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a notifié à la Commune le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), élaboré dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Ce projet de schéma tend à reconfigurer la coopération intercommunale dans le département de la Haute-Garonne, notamment par des projets de fusion d'EPCI tenant compte du relèvement du seuil minimal de population des EPCI de 5000 à 15000 habitants et des adaptations possibles (zone de montagne et densité de population inférieure à 31.02 habitants au km<sup>2</sup>).

Il vise également à rationaliser les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés en réduisant le nombre (syndicats jugés inutiles, faisant double emploi, ayant un périmètre inférieur à ceux des EPCI actuels ou envisagés ou exerçant des compétences dont la loi a prévu le transfert aux EPCI entre 2016 et 2020).

La commune de CAPENS est concernée par ce projet de schéma car celui-ci propose la fusion de la Communauté de Communes Garonne Louge avec la Communauté de Communes du Volvestre.

Cette proposition suscite les observations suivantes :

- cette fusion renforcerait la cohérence spatiale et économique de la Communauté de Communes Garonne-Louge,
- ce rapprochement se ferait en cohérence puisque, les deux communautés de communes appartiennent au même SCOT et ont mis en place un régime fiscal identique.

Il permettrait à la Communauté de Communes du Volvestre de couvrir la totalité du bassin de vie de Carbonne.

Compte tenu des observations qui précèdent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre :

- un avis favorable à la proposition de fusion entre la Communauté de Communes Garonne-Louge et la Communauté de Communes du Volvestre.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider les propositions faites par Monsieur le Maire,
- D'émettre un avis favorable à la proposition contenue dans le projet de SDCI tendant à fusionner la Communauté de Communes Garonne-Louge avec la Communauté de Communes du Volvestre,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents nécessaires afin que ces avis soient pris en compte par les autorités compétentes.

## **7. Attribution d'une indemnité forfaitaire pour le personnel communal**

Cette attribution sera finalisée et validée lors du prochain Conseil Municipal.

## **8. Projet de remise en état des gravières lieu-dit Biros**

Suite à un avis de la chambre d'agriculture demandant la conservation de terres agricoles à cet effet, le plan a été modifié, avec 4 HA de terre agricole en plus.

Délibération

- Prennent part au vote 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

## **9. Indemnité de Conseil au nouveau trésorier communal – 2015/055**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame GIRAUDO Valérie.

## **10. Modification des statuts de la Communauté de Communes Garonne Louge – 2015/056**

Le Conseil Municipal,

Vu l'extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes Garonne Louge concernant la modification de ses statuts comme suit :

- création et gestion de relais d'assistantes maternelles,
- Animation et coordination des activités périscolaires sur le territoire communautaire,
- retrait de la compétence "contractualisation dans le cadre d'un pays".

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Garonne Louge comme suit :

\* création et gestion de relais d'assistantes maternelles,

\* animation et coordination des activités périscolaires sur le territoire communautaire,

\* retrait de la compétence "contractualisation dans le cadre d'un pays"

- la commune de Capens n'a aucun emprunt, ni subvention, ni personnel à transférer à la Communauté de Communes pour ces compétences nouvelles ainsi que pour le retrait.

### **11. Villas de Cerdagne : reprise de la parcelle B 1112 - 2015/056**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier du Président de l'ASL les Villas de Cerdagne pour que la commune reprenne pour l'euro symbolique les espaces communs, voiries et espaces verts, de la parcelle cadastrée section B, numéro 1112.

Il précise que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'ASL les Villas de Cerdagne.

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le principe de l'intégration des espaces communs, voiries et espaces verts de la parcelle cadastrée section B numéro 1112 de l'ASL les Villas de Cerdagne dans le domaine public communal, autorise Monsieur le Maire à consulter les différents EPCI compétents en matière de voirie, d'eau, d'assainissement et d'électricité et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces reprises.

### **12. Questions diverses :**

Toutes les questions diverses ont été traitées

Levée de séance 22h15